

## **LA DECLARATION DE MAPUTO**

### DECLARATION DE MAPUTO SUR L'AFFIRMATION DE L'EGALITE ENTRE L'HOMME ET LA FEMME ET LA PARTICIPATION EFFECTIVE DE CELLE-CI AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE

#### **Préambule**

Nous, les représentantes des organisations de femmes africaines et de réseaux travaillant sur la question de l'égalité entre l'homme et la femme et de développement, réunies à la veille de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement au cours d'un pré-sommet de femmes organisé - par la Fondation pour le Développement de la Communauté en collaboration avec UNIFEM (Bureau Régional pour l'Afrique Australe), FAS (Femmes Africa Solidarité), ACCORD (Centre Africain pour la Résolution Constructive de Conflits, Centre pour les Droits Humains (Université de Pretoria), Groupe pour la question de l'égalité entre l'homme et la femme du SADC (Communauté pour le Développement pour l'Afrique Australe), Forum Femme, WLSA (Femmes et Droit en Afrique Australe) - Mozambique, FEMNET (Développement des Femmes Africaines et Réseau de Communication) à Maputo, Mozambique du 23 au 24 juin 2003.

#### **Accueillant**

- La reconnaissance de la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme comme principe - clef et but de l'Union africaine; et
- L'adoption par les Chefs d'Etat et de Gouvernement du principe de 50% de représentation homme - femme à l'Union Africaine.

**Réaffirmant** notre appui aux résultats des réunions de Durban et de Dakar, soit :

- La Déclaration de Durban sur l'affirmation de la question de l'égalité entre l'homme et la femme et la participation effective des femmes dans l'Union Africaine (30 juin 2002) et
- La stratégie de Dakar sur l'affirmation de la question de l'égalité et de la participation effective des femmes dans l'Union Africaine (26 Avril 2003).

**Appréciant** le rôle et les contributions du Comité des Femmes Africaines pour le Développement et la Paix sur le continent.

#### **Reconnaissant**

- L'établissement de la Direction pour la Femme, le Développement et l'Égalité entre l'homme et la femme au sein du bureau du Président de l'Union Africaine ;
- L'encadrement du recrutement dans les Statuts de la Commission de l'Union Africaine sur le principe de l'égalité entre l'homme et la femme au niveau de la haute direction et de la gestion de la Commission ;
- L'opportunité pour la participation de la société civile dans les activités de l'Union Africaine à travers le Conseil Économique, Social et Culturel (ECOSOC); et
- Les efforts des Chefs d'Etat et de Gouvernements dans leur projet d'éradiquer la pauvreté à travers le nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

### **Accueillant**

- Les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de protocole pour la Charte Africaine sur les droits de l'Homme et des Peuples, sur les droits de la femme en Afrique ; et
- L'ouverture du Secrétariat du NEPAD et le détachement des spécialistes de la question de l'égalité entre l'homme et la femme et les opportunités pour l'interaction dans le même domaine.

### **Préoccupées du fait que :**

- Malgré des recommandations faites par les Chefs d'Etat et de Gouvernement dans l'affirmation de la question de l'égalité entre l'homme et la femme, il est nécessaire d'accélérer le processus ;
- Il n'y a pas encore de disposition pour la mise sur pied d'un comité technique spécialisé dans la question de l'égalité entre l'homme et la femme ;
- La Direction pour la Femme, le Développement et l'Égalité entre l'homme et la femme est dépourvue de ressources ;
- Il n'y a pas de mécanisme pour le dialogue entre les organisations de femme et les réseaux et les structures de décision de l'Union Africaine ;
- La clause du Protocole du Parlement Pan-Africain stipulant qu'au moins une personne sur cinq représentants de chaque Etat membre doit être une femme est inadéquate ;
- Il y a une sous représentation accrue de femmes ambassadrices et autres plénipotentiaires accréditées à l'Union Africaine ;
- Bien que le continent ait l'incidence la plus élevée de la mortalité maternelle dans le monde, les lois, les politiques et les programmes d'intervention ne sont pas à la hauteur de la gravité du défi ;
- Certaines pratiques nuisibles et discriminatoires exposent les femmes à la mort durant la grossesse et pendant l'accouchement ;

- Des lois discriminatoires ainsi que des pratiques traditionnelles nuisibles continuent à exacerber l'incidence élevée de HIV/SIDA particulièrement chez les femmes et les filles ;
- Certaines régions du continent font face à la famine et l'Afrique devient de plus en plus un endroit pour déverser des produits et des semences génétiquement modifiés ;
- Les femmes dans l'agriculture font face à beaucoup de contraintes: accès inadéquat à la terre, au crédit, à l'information et à l'acquisition de qualification ;
- Malgré que les femmes soient responsables pour plus de 80 % de la production total de nourriture, elles manquent généralement d'accès, de contrôle et de jouissance du droit à la terre ; et
- Les guerres et les conflits ont un impact négatif sur la femme, notamment en perturbant leurs moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.

### **Reconnaissant la nécessité de:**

- Élaborer et mettre en oeuvre une politique et une déclaration de l'Union Africaine sur la question de l'égalité entre l'homme et la femme ;
- Une stratégie effective d'affirmation et d'une structure de coordination efficace pour la gestion des questions de l'égalité entre l'homme et la femme sur le continent ;
- Sensibiliser sur les enjeux d'égalité entre l'homme et la femme à travers l'Union Africaine ; et
- De clarifier les Statuts et le rôle du Comité des Femmes Africaines pour la Paix et le Développement.

**Réaffirmant** notre engagement pour la construction de partenariats stratégiques à tous les niveaux et dans les activités de l'Union africaine, nous recommandons désormais ce qui suit à la troisième session ordinaire du Conseil des Ministres et à la deuxième session Ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine :

## **I. UNION AFRICAINE**

1. Qu'une politique de l'Union Africaine sur la question de l'égalité entre l'homme et la femme et une Déclaration, ainsi qu'une stratégie d'affirmation de la question de l'égalité entre l'homme et la femme et une structure de coordination soient mises en place le plus tôt possible ;

2. Qu'un Comité Technique Spécialisé sur les questions des Femmes et de l'égalité entre l'homme et la femme soit établie sous l'article 14 de l'acte Constitutif de l'Union Africaine ; et
3. Que des ressources adéquates soient disponibles pour la Direction pour la Femme, le Développement et l'Égalité entre l'homme et la femme.

## **II. PARTICIPATION DES FEMMES AFRICAINES DANS LES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE**

1. Que le Protocole sur le Parlement Panafricain soit amendé pour permettre qu'au moins deux femmes soient les représentantes de chaque pays membre sur les cinq (5) députés qui siègeront ;
2. Que le Conseil Économique, Social et Culturel s'assure de la parité en genre dans son membership ; et
3. Qu'un mécanisme de haut niveau soit mis en place pour qu'il y ait un dialogue entre les organisations de femmes et les réseaux et les structures décisionnelles de l'Union Africaine.

REVOIR NUMEROTATION !!!

## **III. PROJET DE PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES**

1. Que le projet de Protocole soit adopté et que le mécanisme pour la ratification soit mis en place; et
2. Que les Etats membres considèrent retirer les réserves faites à certains articles du projet de Protocole afin de renforcer le Protocole final.

## **IV. LES NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)**

1. Que soit mise sur pied une équipe de travail pour s'assurer que les problèmes spécifiques auxquels les femmes démunies font face sont pris en compte dans les stratégies de la réduction de la pauvreté comme envisagé au paragraphe 119 du NEPAD; et
2. La mise en oeuvre rapide des paragraphes 132-137 du NEPAD, relatifs a l'agriculture.

## **V. MORTALITÉ MATERNELLE**

1. L'adoption d'une politique concrète légale et des programmes d'interventions afin de freiner l'incidence élevée de la mortalité maternelle ;
2. La priorité de l'engagement des ressources financières adéquates aux services de soins de santé, doit inclure la mortalité maternelle au niveau régional et national ; et

3. L'éradication des pratiques discriminatoires et nuisibles contre les femmes lesquelles les exposent à la mort pendant la grossesse et l'accouchement.

## **VI. HIV/SIDA**

1. Que les États membres définissent des stratégies et votent des lois pour lutter contre le HIV/SIDA afin d'assurer la sécurité et la stabilité ; et
2. Que les programmes d'intervention et les politiques concernant le HIV/SIDA prennent dûment connaissance de l'implication des femmes dans la pandémie.

## **VII. AGRICULTURE**

1. Que les États membres adoptent et mettent en place des politiques et des lois qui assurent l'accès égal, le contrôle et la propriété des femmes à la terre ;
2. L'introduction de mesures pour faciliter l'accès des femmes au crédit, à l'information et à la formation ;
3. Que les États membres reconnaissent que les stratégies de sécurité alimentaire impliquent nécessairement l'appropriation par les femmes rurales ; et
4. L'établissement d'une banque de réserve d'aliments africaine à être utilisée en cas d'urgence.

**Fait à Maputo, Mozambique, le 24 juin 2003**

ABANTU for Development (Regional Office for East and Southern Africa Office)

Africa Gender Institute - University of Cape Town

African Center for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD)

African Union - Women, Gender and Development Directorate

African Women's Committee on Peace and Development (AWCPD)

African Women's Development and Communication Network, (FEMNET)

Akina Mama wa Africa

Associacao das Mulheres Empresarias

Associacao das Mulheres Juristas de Mozambique

Association Nationale de Soutien aux Enfants em Difficulte et em Institution (ANSEDI)

Association Tunisienne des Mères

Center for Human Rights, University of Pretoria

Center for Reproductive Rights

Comissao Africana dos Direitos Humanos e dos Povos

Commission on Gender Equality - South Africa  
Development Bank of South Africa  
Economic Commission of Africa - African Center for Gender and Development  
Embassy of Finland, Maputo  
Equality Now - Africa Regional Office  
Femmes Africa Solidarité (FAS)  
Forum do ONG Femininas de Norte, Provincia da Zambezia  
Forum for Africa Women Educationalists (FAWE)  
Forum Mulher  
Fundacao para Desenvolvimento da Communidade (FDC)  
Gabinete Juridico da Mulher, Pemba, Mozambique  
Ministerio de Coordinacao da Accao Social, Mozambique  
Ministerio de Saude, Mozambique  
Modeste, Societe Civile du Congo DRC et OPDAL  
Muleidi  
Office for the Status of Women, Northern Cape, RSA  
PACFA (First Lady's Office - Rwanda)  
SADC, Gender Unit  
SADC, Parliamentarians  
South African High Commission  
Southern African Research and Documentation Centre (SARDC)  
UNDP  
UNFPA  
UNHCR  
Uniao Geral das Cooperatives (UGC)  
WLSA, Mozambique  
WWGG  
Women and Law in Southern Africa (WiLSA)  
Women's Caucus, Assembleia da Republica de Mozambique  
Women in Law and Development in Africa (WiLDAF)